

<p style="text-align: center;">COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE CONTY EN DATE DU MERCREDI 18 OCTOBRE 2017 A 18 HEURES 30</p>

SOMMAIRE :

- 1) – PROJET PSIG GENDARMERIE DE CONTY ;
- 2) – QUESTIONS DIVERSES ;

L'an deux mille dix-sept, le dix-huit octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de CONTY s'est réuni sous la présidence de M. BOHIN Pascal, Maire, au lieu ordinaire de ses séances.

Etaient présents : M. BOHIN Pascal, Mme VAN OOTEGHEM Clarisse, M. BERNARD André, M. MOYENS Jean-Pierre, Mme RONGIER Marie-Laure, Mme TRAULE Elisabeth, Mme BALIN Jeannine, Mme PETIGNY Valérie, Mme HOUBRON-HERISSET Nathalie, M. CHARLET Jean-Luc, Mme VILAIN Catherine, M. LACHEREZ Guy et M. RENAUX Jean-Michel.

Etaient absents excusés : M. MASSAU Thierry ayant donné pouvoir à M. CHARLET Jean-Luc, Mme ALIX Huguette, Mme BOHIN Camille, M. GOUEMAND Jérôme, M. DUBOIS Luc. Absent : M. GADOUX Alain-Xavier.

Mme VAN OOTEGHEM Clarisse a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de passer l'ordre du jour, l'adoption du procès-verbal du 4 Octobre 2017 sera aborder ensuite.

I – PROJET PSIG GENDARMERIE DE CONTY :

M. le Maire tient à accueillir tout d'abord le Commandant LETELLIER et le Lieutenant BERNARD, responsable de la Communauté de Gendarmerie de Poix-de-Picardie.

M. le Maire rappelle à l'assemblée que lors de la séance du 04 Octobre 2017, le Conseil Municipal a été amené à se prononcer sur le projet de réorganisation du casernement de gendarmerie de CONTY. Cette délibération a abouti à un vote contre (1 voix contre et 12 abstentions).

Cette décision a suscité une réaction rapide du commandement de la Gendarmerie qui, devant les craintes exprimées par le Conseil Municipal, souhaitait rassurer les élus et la population en précisant à nouveau les engagements de la Gendarmerie en matière de service de proximité et d'amélioration de la sécurité.

Le Colonel FORTIN, Commandant adjoint de la Région de Gendarmerie des Hauts de France a, par courrier du 12 octobre 2017, réaffirmait ces engagements :

La réorganisation opérationnelle de la communauté de brigades de Poix-de-Picardie prévoit de :

- *Regrouper les effectifs des deux brigades à Poix-de-Picardie ;*
- *Transférer le peloton de surveillance et d'intervention de la gendarmerie (PSIG) de Poix-de-Picardie à Conty.*

Les effectifs présents à Conty passeront de 8 à 12 militaires.

Concernant l'accueil du public à Conty, les horaires actuels d'ouverture (lundi, mercredi et vendredi de 14 H. à 18 H.) seront maintenus, pérennisant ainsi un service public de proximité sur la Commune. Ce service, assuré par des militaires de la COB de Poix-de-Picardie, permettra de recueillir toutes les plaintes et de répondre aux diverses sollicitations.

Cette réorganisation, consistant en une adaptation plus efficace des moyens de la gendarmerie, contribuera à accroître la sécurité au sein de la COB de Poix-de-Picardie et tout particulièrement à Conty. Elle n'entraînera ainsi aucune diminution du service d'accueil du public à Conty.

Le Commandant LETELLIER précise que le vote du Conseil Municipal a suscité des interrogations au niveau de la direction. La réorganisation permettra d'assurer une meilleure protection du territoire tout en respectant les contraintes organisationnelles européennes.

Mme VAN OOTEGHEM Clarisse et M. LACHEREZ Guy tiennent pourtant à signaler que des personnes désirant porter plainte aux horaires d'ouverture de la Gendarmerie de Conty se sont vues redirigées vers Poix-de-Picardie.

Le Commandant LETELLIER regrette ces dysfonctionnements anormaux et que ces procédés seront sanctionnés auprès des gendarmes responsables.

M. LACHEREZ Guy tient à signaler que la réaction du Conseil Municipal est légitime compte tenu des constats de ces dernières années : la fusion du canton de Conty avec Ailly-sur-Noye sans consultation, la fusion de l'intercommunalité imposée par les services de l'Etat, la fermeture de la Trésorerie, la réforme des services postaux...

M. RENAUX Jean-Michel précise que, échaudés par les derniers changements institutionnels, les élus ont manifesté un mécontentement compréhensif.

M. LACHEREZ Guy rappelle que la brigade de Conty a été construite en 1989 et que d'autres communes que Conty ont participé financièrement à cet aménagement. Pourquoi n'ont-elles pas été consultées ? Que deviendront ces locaux inoccupés ?

Le Commandant LETELLIER précise que les locaux seront toujours occupés par les acteurs du PSIG et par la brigade. De plus Conty dispose d'un parc de logements indispensables pour l'accueil des familles des militaires. Les services de gendarmerie ne disparaissent pas, au contraire ils s'améliorent.

M. le Maire réaffirme que les dysfonctionnements constatés au niveau de l'accueil ont fait douter les élus sur les engagements pris. Compte tenu de toutes les modifications institutionnelles, effectivement le vote de la dernière séance peut être considéré comme une défiance au niveau des décisions unilatérales de l'Etat. De plus, nous ne sommes pas à l'abri des directives ministérielles qui pourraient voir le jour.

M. BERNARD André pense que cette nouvelle organisation assurera plus de sécurité au niveau du territoire compte tenu des facilités d'intervention du PSIG.

A la question de M. CHARLET Jean-Luc, il est précisé qu'une pré-plainte en ligne est possible.

M. LACHEREZ Guy souhaiterait connaître la différence entre une plainte et une main courante. Le Commandant LETELLIER précise que les mains courantes sont à l'origine une procédure de la Police Nationale et que l'expérimentation s'étend en Gendarmerie dans la Somme depuis juin. Une plainte entraîne une procédure judiciaire et une main courante est un signalement.

M. le Maire remercie le Commandant LETELLIER et le Lieutenant BERNARD de leur intervention et de la qualité des échanges.

M. le Maire propose à l'assemblée le choix entre maintenir le vote de la dernière séance ou procéder à un nouveau vote compte tenu des nouveaux éléments et des engagements pris.

Sous réserve de la mise en œuvre de l'engagement du courrier du 12 Octobre 2017, à savoir :

La réorganisation opérationnelle de la communauté de brigades de Poix-de-Picardie prévoit de :

- *Regrouper les effectifs des deux brigades à Poix-de-Picardie ;*
- *Transférer le peloton de surveillance et d'intervention de la gendarmerie (PSIG) de Poix-de-Picardie à Conty.*

Les effectifs présents à Conty passeront de 8 à 12 militaires.

Concernant l'accueil du public à Conty, les horaires actuels d'ouverture (lundi, mercredi et vendredi de 14 H. à 18 H.) seront maintenus, pérennisant ainsi un service public de proximité sur la Commune. Ce service, assuré par des militaires de la COB de Poix-de-Picardie, permettra de recueillir toutes les plaintes et de répondre aux diverses sollicitations.

Cette réorganisation, consistant en une adaptation plus efficace des moyens de la gendarmerie, contribuera à accroître la sécurité au sein de la COB de Poix-de-Picardie et tout particulièrement à Conty. Elle n'entraînera ainsi aucune diminution du service d'accueil du public à Conty.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à la réorganisation de la Gendarmerie du PSIG (une voix contre : M. LACHEREZ Guy, trois absentions : Mme VAN OOTEGHEM Clarisse, Mme RONGIER Marie-Laure et M. MASSAU Thierry, 10 voix pour : M. BOHIN Pascal, M. BERNARD André, M. MOYENS Jean-Pierre, Mme BALIN Jeannine, Mme HOUBRON-HERISSET Nathalie, Mme PETIGNY Valérie, Mme TRAULE Elisabeth, Mme VILAIN Catherine, M. RENAUX Jean-Michel et M. CHARLET Jean-Luc.

La présente délibération annule et remplace celle prise en l'objet le 04 Octobre 2017.

M. le Maire propose ensuite au Conseil Municipal d'adopter s'il est d'accord le procès-verbal de la séance du 04 octobre 2017.

M. LACHEREZ Guy signale que certaines interventions ont été oubliées ou erronées.

Par exemple en ce qui concerne l'augmentation de la fiscalité le tableau figurant au compte-rendu n'a pas été présenté lors de la dernière séance et il tient à préciser que l'avis d'imposition dont il parlait n'était pas le sien et que l'augmentation était très exactement de 15,94 % et non 15% comme indiqué. De plus, il ne s'agissait pas d'une présentation de la Résidence des Prés Verts mais d'une information, aucun plan n'ayant été transmis aux élus.

M. le Maire rappelle qu'effectivement lors de la séance du mois d'avril (à laquelle ne participait pas M. LACHEREZ Guy), le Conseil Municipal a décidé l'augmentation de 3% des taux d'imposition, augmentation indispensable à l'équilibre du budget. Cette analyse avait d'ailleurs été examinée lors de la commission des finances. Pour autant, comme il l'a précisé le 04 octobre 2017, M. le Maire précise que la Commune ne maîtrise pas l'augmentation des bases d'imposition décidées par l'Etat.

Le tableau a pour but de présenter des explications très précises. Il n'a pas pu être présenté le 4 octobre puisque le sujet ne figurait pas à l'ordre du jour et n'avait donc pas pu être anticipé.

M. le Maire rappelle que la hausse des taux n'a pas été prise à la légère et qu'elle permettait d'abonder le budget d'environ 11 000 €uros indispensable à l'équilibre. Parallèlement les charges de fonctionnement ont été revues à la baisse, mais certaines sont incompressibles (emprunt, charges de personnel...).

Si en 2018 ou les années suivantes, le budget le permet, il pourra être étudié une baisse des taux. Cette possibilité pourra être calculée dans le cadre du transfert des services de la bibliothèque vers la CC2SO tout en tenant compte des dépenses supplémentaires liées à l'urbanisme.

M. le Maire précise que la légère augmentation des taux d'imposition communaux était le seul recours permettant, non seulement de boucler le budget 2017 mais également de garantir le bon fonctionnement des services municipaux qui se doivent d'être équipés correctement pour un maximum d'efficacité dans leur mission de service public.

Enfin M. le Maire rappelle que lors de ses mandats, alors que les dotations étaient en augmentation et les bases d'impositions également, M. LACHEREZ Guy a proposé des augmentations. Il est donc étonnant que l'augmentation décidée par le Conseil Municipal soit contestée compte tenu de la dégradation de la situation économique des communes.

M. LACHEREZ Guy regrette une nouvelle fois le manque d'information des administrés dans le flash info communal et la disparition des procès-verbaux sur le site internet de la Commune. Comme il l'avait déjà expliqué, M. le Maire précise que cette disparition est due à une mauvaise manipulation informatique. De plus, dans le prochain flash info M. le Maire propose à tout administré ayant des questions particulières quant aux avis d'impositions de se rapprocher de lui dans le cadre de sa permanence.

Enfin M. LACHEREZ Guy rappelle qu'il avait demandé lors de la dernière séance (demande oubliée dans le compte-rendu) le lavage de la porte sur le côté de la Mairie.

Suite à ces précisions, le procès-verbal du 04 octobre 2017 est adopté à l'unanimité.

II – QUESTIONS DIVERSES :

Mme VAN OOTEGHEM Clarisse souhaite savoir si la Commune a été destinataire d'un mail de la C.C.2S.O. concernant l'acquisition d'un panneau pédagogique en juillet dernier. M. le Maire n'a pas été destinataire de ce message et il semblerait que d'autres Communes soient dans le même cas. Cet investissement sera envisagé en fin d'année selon les disponibilités budgétaires.

M. CHARLET Jean-Luc souhaite obtenir des précisions concernant l'action « voisins vigilants ». M. le Maire précise que les adjoints ont été désignés comme référents sur Conty. M. CHARLET Jean-Luc souhaite savoir si ceci est suffisant au niveau de la présence sur le terrain et les tranches horaires.

M. LACHEREZ Guy informe l'assemblée de l'existence d'un pôle de secrétaires de mairie au niveau de la C.C.2.S.O. Ce dispositif pourrait dépanner en cas de problème d'effectif pour éviter les fermetures du secrétariat.

En l'absence d'autres questions, la séance est levée à 19 H.55.